

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-134

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Nettoyage et consommables sanitaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2023 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché de prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris, décomposé en deux lots dont le lot n°1 porte sur le nettoyage et les consommables sanitaires,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part, à prix global et forfaitaire et d'autre part, par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant pour les deux lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société ESSI JADE,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Nettoyage et consommables sanitaires, avec la société ESSI JADE, sis 14 rue Courat - 75020 PARIS, exécuté d'une part à prix global et forfaitaire pour un montant de **96 872,35 € HT annuel**, et d'autre part, à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à **100 000 € HT** pour la durée initiale de l'accord-cadre et **30 000 € HT** par période d'exécution suivante et ce, pour une durée initiale de 2 ans, reconductible deux fois par période supplémentaire d'un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **10 JUIL, 2023**

Pour le Président et par délégation,

A blue ink signature of Paul Mourier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MÉTROPOLITAIN DE PARIS' and 'DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES'.

Paul MOURIER
Directeur général des services